



REGLEMENT CONCOURS Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Article 1

Sauf règlement particulier ou indication contraire sur le site internet, tout concours organisé par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne est soumis aux présentes dispositions générales.

Article 2

Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.

Article 3

Le concours est ouvert aux personnes (majeures) domiciliées en Belgique ou à l'étranger au moment du concours. Il se déroule régulièrement via le site Internet de la Maison du Tourisme soit www.valleesdessaveurs.be.

Article 4

Le concours est organisé par la Maison du Tourisme.

Article 5

Pour jouer, il convient selon le cas, de compléter le formulaire prévu à cet effet. Sauf indication contraire sur le site internet, chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Article 6

Pour gagner, il faut répondre correctement à la question posée. Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seraient départagés par tirage au sort.

Article 7

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies seront prises en compte. La Maison du Tourisme ne pourra être tenue responsable d'arrivées tardives de messages.

Article 9

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la Maison du Tourisme peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Article 10

Les gagnants seront avisés par courrier électronique. Ils s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, des photos à publier dans la presse et à voir imprimer leur nom.

Article 11

Les prix varient de semaine en semaine : paniers cadeaux, entrées gratuites,....

Article 12

Sauf si la Maison du Tourisme envoie elle-même les prix aux gagnants, les prix doivent être retirés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés resteront propriété de la Maison du Tourisme.

Article 13

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La Maison du Tourisme est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. En cas de cessation de l'activité de la société offrant les prix, avant la mise en oeuvre du gain ou pendant l'organisation du concours, la Maison du Tourisme se trouve dégagée de toute responsabilité à l'égard des concurrents et des gagnants.

Article 14

Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant pour l'ensemble de jeu.

Article 15

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par la Maison du Tourisme. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours, les dispositions seraient prises en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Toute réclamation est à envoyer par recommandé à la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, rue de l'Eglise 4 à 5377 HEURE.

Vie privée :

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent jeu-concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la Maison du Tourisme. Ces données pourront être utilisées et traitées par la Maison du Tourisme à des fins de communication de ses actualités et autres. Ce listing ne sera ni vendu, ni mis à disposition à des tiers. Il restera la propriété de la Maison du Tourisme.